

Réactif A (ROUGE)

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. » 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission : 2021-08-30

Version : 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Réactif A (ROUGE)

Code de produit: RG6000SS

1.2. Usage prévu du produit

Laboratoire

1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Société

AquaPhoenix Scientific, Inc.

860 Gitts Run Road

Hanover, PA 17331, États-Unis

Tél. +1 (717)632-1291

Sans frais: (866)632-1291

tech@aquaphoenixsci.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas : Chemtel, LLC

d'urgence (800)255-3924 (Amérique du Nord)

+1 (813)248-0585 (International)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

Aquatique aigu 2 H401

Aquatique chronique 2 H411

Texte complet des catégories de dangers et des mentions de danger : voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U./CA

Pictogrammes de danger (SGH-É.-U./CA) :



SGH09

Mentions de danger (SGH-É.-U./CA) :

H401 - Toxique pour la vie aquatique.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (SGH-É.-U./CA) :

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Éliminer le contenu / contenant conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
-----	-----------	---------------------------	-----	--------------------------------------------

Réactif A (ROUGE)

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. » 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Eau	EAU / eau	(Numéro de CAS.) 7732-18-5	89.3	Non classifié
Tartrate de sodium dihydraté	Acide butanédiolique, acide butanédiolique, acide 2,3-dihydroxy- [R-(R*,R*)]- sel disodique, acide dihydraté / butanédiolique, acide dihydraté 2,3-dihydroxy- (2R,3R)- sel disodique, dihydraté / acide butanédiosodique 2,3-dihydroxyléique- (2R, 3R)-, sodique dihydroxyléthyllétrate (1 :2 :1) / sodique dihydroxylétrate 2,3-dihydroxylétrate de sodium-, dihydroxylét	(Numéro de CAS.) 6106-24-7	6.2	Non classifié
Hydroxyde de sodium	Soude caustique / hydroxyde de sodium (Na(OH)) / HYDROXYDE DE SODIUM / SOUDE	(Numéro de CAS.) 1310-73-2	4	Corr. Mét. 1, H290 Tox. aiguë 4 (orale), H302 Corr. cutanée 1A, H314 Lés. oculaires 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatique aigu 3, H402 Aquatique chronique 3, H412
Hypochlorite de sodium	Acide hypochlore, sel de sodium / acide hypochlore, sel de sodium (1:1) / solution d'hypochlorite de sodium/hypochlorite de sodium, solution ... % Solution active de chlore / HYPOCHLORITE DE SODIUM / hypochlorite de sodium, ... % / Hypochlorite de sodium, solution... % Cl actif	(Numéro de CAS.) 7681-52-9	0.5	Corr. Mét. 1, H290 Corr. cutanée 1B, H314 Lés. oculaires 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatique aigu 1, H400 Aquatique chronique 1, H410

Texte complet des phrases H : voir la section 16

*Les pourcentages sont inscrits selon un pourcentage en poids (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol).

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers soins

Généralités: Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : Lorsque des symptômes apparaissent : sortir à l'air libre et aérer la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Faire tremper les zones touchées dans l'eau pendant au moins 5 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Contact avec les yeux : Rincer soigneusement avec de l'eau pendant au moins 5 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Généralités : Ne devrait pas présenter un danger important dans les conditions d'utilisation normales prévues.

Inhalation: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux: Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Ingestion: L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

Symptômes chroniques: L'exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou gerçures de la peau.

Réactif A (ROUGE)

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. » 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés: Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO₂), mousse antialcool ou produit chimique sec.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie: N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à température élevée.

Risque d'explosion: Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie: Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

Instructions de lutte contre l'incendie: Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

Produits de combustion dangereux: Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes de sodium. Oxygène. Du chlore gazeux.

Autres informations: Éviter que l'eau utilisée dans la lutte contre l'incendie ne pénètre dans les égouts ou les cours d'eau.

5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer le produit (les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation).

6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

Procédures d'urgence : À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matières absorbantes pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage: Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition / protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Respecter la réglementation applicable.

Conditions d'entreposage : Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais. Conserver / stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Réactif A (ROUGE)

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. » 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Laboratoire

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Hypochlorite de sodium (7681-52-9)		
AIHA des É.-U.	ORGELET SUINTANT	2 mg/m ³ (15 min ORTEIL)
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
ACGIH É.-U.	Plafond ACGIH OEL	2 mg/m ³
OSHA É.-U.	OSHA PEL (TWA) [1]	2 mg/m ³
NIOSH É.-U.	REL NIOSH (plafond)	2 mg/m ³
IDLH É.-U.	IDLH	10 mg/m ³
Alberta	OEL C	2 mg/m ³
Colombie-Britannique	OEL C	2 mg/m ³
Manitoba	OEL C	2 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL C	2 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL C	2 mg/m ³
Nouvelle-Écosse	OEL C	2 mg/m ³
Nunavut	OEL C	2 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL C	2 mg/m ³
Ontario	OEL C	2 mg/m ³
Île-du-Prince-Édouard	OEL C	2 mg/m ³
Québec	Plafond (Plafond OEL)	2 mg/m ³
Saskatchewan	OEL C	2 mg/m ³
Yukon	OEL C	2 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Un appareil de lavage approprié pour les yeux et le corps doit être accessible à proximité de toute exposition possible. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux.

Équipement de protection individuel: Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.



Matières des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection oculaire et du visage : Lunettes protectrices contre les agents chimiques.

Protection de la peau et du corps: Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Non disponible
Odeur	: Non disponible

Réactif A (ROUGE)

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. » 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: Non disponible
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Point d'éclair	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Gravité spécifique	: Non disponible
Solubilité	: Non disponible
Coefficient de partage : N-octanol / eau	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité:** Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.
- 10.2. Stabilité chimique:** Stable dans les conditions de manutention et stockage recommandées (voir la section 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses:** Peut déclencher la polymérisation dans certains alcènes.
- 10.4. Conditions à éviter:** Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.
- 10.5. Matières incompatibles:** Acides forts, bases fortes, oxydants forts.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux:** Ne devrait pas se décomposer dans des conditions ambiantes.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

- Toxicité aiguë (Orale) :** Non classifié
Toxicité aiguë (Cutanée) : Non classifié
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classifié
Données DL50 et CL50: Non disponible
Corrosion cutanée / irritation cutanée : Non classifié.
Lésions / irritation oculaires: Non classifié.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Non classifié
Mutagenicité sur les cellules germinales: Non classifié
Cancérogénicité : Non classifié
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classifié
Toxicité pour la reproduction: Non classifié
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Non classifié
Danger par aspiration: Non classifié
Symptômes / blessures après l'inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.
Symptômes / blessures après le contact avec la peau: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.
Symptômes / blessures après le contact avec les yeux: Peut provoquer une légère irritation des yeux.
Symptômes / blessures après l'ingestion: L'ingestion peut avoir des effets nocifs.
Symptômes chroniques: L'exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou gerçures de la peau.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques : Composant(s)

Données DL50 et CL50:

Hypochlorite de sodium (7681-52-9)

Réactif A (ROUGE)

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. » 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

DL50 orale, rat	8.91 g/kg
DL50 cutanée, lapin	> 20000 mg/kg
LC50 rat inhalation	> 10.5 mg/l (Temps d'exposition : 1 h)
ETA É.-U./CA (orale)	8,910.00 mg/kg de poids corporel
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
DL50 orale, rat	325 mg/kg
Hypochlorite de sodium (7681-52-9)	
Groupe CIRC	3

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – Généralités : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hypochlorite de sodium (7681-52-9)	
CL50, poisson 1	0.06 (0.06 – 0.11) mg/l (Durée d'exposition : 96 h – espèce : pimephales promelas [en circulation])
EC50 - Crustacés [1]	0.033 – 0.044 mg/l (Durée d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna [statique])
LC50, poisson 2	4.5 (4.5 – 7.6) mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Pimephales promelas [statique])
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
CL50, poisson 1	45.4 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static])
EC50 - Crustacés [1]	40 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Réactif A (ROUGE)	
Persistance et dégradabilité	Peut provoquer des effets indésirables à long terme dans l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Réactif A (ROUGE)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol Non disponible

12.5. Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Écologie – Déchets: Éviter le rejet dans l'environnement. Cette matière est dangereuse pour l'environnement aquatique. Empêcher le déversement d'atteindre les égouts et les cours d'eau.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT)

Désignation officielle de transport : SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.O.S. (Hydroxyde de sodium; hypochlorite de sodium)

Classe de danger : 9

Numéro d'identification : UN3082

Codes d'étiquette : 9

Groupe d'emballage : III

Polluant marin : Polluant marin

Numéro GMU : 171



14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)

Réactif A (ROUGE)

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. » 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Désignation officielle de transport : SUBSTANCE DANGEREUSE ENVIRONNEMENTALE, LIQUIDE, N.O.S. (hydroxyde de sodium; hypochlorite de sodium)
Classe de danger : 9



Numéro d'identification : UN3082
Codes d'étiquette : 9
Groupe d'emballage : III
N° EmS (incendie) : F-A
N° EmS (déversement) : S-F
Polluant marin : Polluant marin

14.3. En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA)

Désignation officielle de transport : SUBSTANCE DANGEREUSE ENVIRONNEMENTALE, LIQUIDE, N.O.S. (hydroxyde de sodium; hypochlorite de sodium)
Classe de danger : 9
Numéro d'identification : UN3082
Codes d'étiquette : 9



Groupe d'emballage : III
Code GMU (IATA) : 9L

14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Désignation officielle de transport : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.O.S. (Hydroxyde de sodium; hypochlorite de sodium)
Classe de danger : 9
Numéro d'identification : UN3082
Codes d'étiquette : 9
Groupe d'emballage : III
Polluant marin (TMD) : Polluant marin



SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Règlements fédéraux des États-Unis

Eau (7732-18-5)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	
Hypochlorite de sodium (7681-52-9)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	
Quantité à déclarer CERCLA	100 lb
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	
Quantité à déclarer CERCLA	1,000 lb

15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

Hypochlorite de sodium (7681-52-9)
É.-U. – New Jersey – Liste de droit à l'information sur les substances dangereuses
É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information
É.-U. – Massachusetts – Liste de droit à l'information
É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information – Liste de dangers pour l'environnement
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)
É.-U. – New Jersey – Liste de droit à l'information sur les substances dangereuses
É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information
É.-U. – Massachusetts – Liste de droit à l'information
É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information – Liste de dangers pour l'environnement

15.3. Réglementation canadienne

Réactif A (ROUGE)

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. » 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Eau (7732-18-5)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Hypochlorite de sodium (7681-52-9)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Hydroxyde de sodium(1310-73-2)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 2021-08-30

Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS / 2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

Texte complet des phrases du SGH :

Tox. aiguë 4 (orale)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Aquatique aigu 1	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatique aigu 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 2
Aquatique aigu 3	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger aigu, catégorie 3
Aquatique chronique 1	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatique chronique 2	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique, catégorie 2
Aquatique chronique 3	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique, catégorie 3
Lés. oculaires 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 1
Corr. mét. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Corr. cutanée 1A	Corrosion cutanée / irritation cutanée, catégorie 1A
Corr. cutanée 1B	Corrosion cutanée / irritation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique); catégorie 3, irritation des voies respiratoires
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H401	Toxique pour les organismes aquatiques
H402	Nocif pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ces renseignements sont fondés sur nos connaissances actuelles. Cependant, cela ne constituera pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établira pas de relation contractuelle légalement valide.